PRÉFET
DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires

Service Habitat et Construction
Affaire suivie par : Marion COLSON
Tél. : 04 66 62 64 67
marion.colson@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29 SEP. 2025

Objet : Signalement de désordres dans l'habitat
P.J. : affiche « Signal Logement »

La réussite des démarches d'amélioration du logement passe par la capacité à identifier, le plus tôt possible, les ménages se trouvant en situation de mal logement.

Pourtant, par méconnaissance des recours à leur disposition, les occupants d'un habitat indigne peuvent rester dans des logements ne respectant pas les critères de décence où présentant un risque pour leur santé où leur sécurité.

En la matière, plusieurs procédures sont à la disposition des occupants confrontés à une situation de mal-logement et peuvent être menées en parallèle :

1) au titre du droit privé : l'ouverture d'une médiation de non décence par l'interpellation par les occupants, du guichet unique animé dans le département par la CAF du Gard dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
2) au titre du droit administratif: dès lors que vous êtes alertés sur une telle situation, la mise en oeuvre d'une procédure de mise en demeure par vos soins auprès du propriétaire, dans le cadre de votre action en matière d'hygiène et de salubrité, en vertu des règles fixées par le décret du 29/07/2023 et du Règlement Sanitaire Départemental (pouvoir de police générale du maire)
3) l'engagement d'une conciliation de justice, préalable à une action en justice.

Le guichet unique des signalements de mal-logement dans le département peut être saisi selon trois modalités :

– par courrier à l'attention de la CPLD adressé à la CAF du Gard à Nîmes,
– par mail : Action-sociale-decence@caf30.caf.fr
– par internet en utilisant la plate-forme Signal Logement (anciennement Histologe) : https://signal-logement.beta.gouv.fr/.

Afin de renforcer et coordonner les actions menées en matière de lutte contre l'habitat indigne par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, au travers du guichet unique, et les actions que vous engagez en faveur de vos concitoyens en matière d'habitat, vous pouvez demander un accès à la plate-forme Signal Logement.

.../...

Cet accès vous permettrait :

- de prendre connaissance des signalements de mal-logement sur votre commune,
- de suivre leur prise en charge dans le cadre de la non décence (procédure qui relève du droit privé) par les membres de la CPLD,
- de vous saisir du signalement puis d'informer le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) des actions que vous auriez engagé (partage de la grille de visite et le cas échéant des courriers liés à la procédure).

Aussi, compte tenu de l'intérêt que vous puissiez disposer d'une meilleure connaissance de situations pouvant exister sur votre commune et partager les actions engagées avec le PDLHI, je vous invite à adresser une demande d'accès à la plate forme, par voie électronique à l'attention de l'unité Habitat Indigne de la DDTM, en charge de l'animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne à l'adresse suivante : ddtm-shc-hi@gard.gouv.fr.
Vous devrez préciser dans la demande : l'identité de la personne qui sera la correspondante de la commune pour l'outil (nom, prénom, adresse mail, n° téléphone).

Par ailleurs, la plate-forme de signalement en ligne ayant changé de nom, depuis son déploiement officiel dans notre département en avril 2024, vous trouverez en pièce-jointe une affiche actualisée que nous vous proposons d'apposer en mairie (le document est paramétré pour permettre une impression au format A3).

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr